COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 18 MAI 2006

Le gouvernement, réuni le 18 mai 2006, a adopté des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Garantie de la Nouvelle-Calédonie pour 74 logements à Dumbéa

Le gouvernement a examiné un projet de délibération accordant la garantie de la Nouvelle-Calédonie au remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 803.000.000 CFP que le Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, destiné à financer partiellement le programme PIVARA (réalisé grâce à la loi de défiscalisation Girardin), permettra la construction de 74 logements locatifs sur la commune de Dumbéa : 38 pour l'opération Piaf (7e tranche du lotissement des Jacarandas 2), 26 pour l'opération Vivaldi 2 (4e tranche du même lotissement) et enfin 10 pour l'opération Ampère (Koutio). Ce programme est issu du plan quinquennal du FSH (Fonds social de l'habitat) dont le FCH est une filiale. Il permettra de loger des familles dont les revenus se situent entre 150.000 CFP et 280.000 CFP par mois. Le FSH les aidera à payer une partie de leur loyer.
Au total, la Nouvelle-Calédonie a déjà accordé sa garantie à hauteur de 2,3 milliards CFP à ce bénéficiaire.

Soutien aux jeunes en difficulté

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, le gouvernement a décidé, par arrêté, de verser une subvention de 1.300.000 CFP à l'association néo-calédonienne du challenge Michelet. L'action de cette association, créée en décembre 1994 par des professionnels du travail social, consiste à organiser chaque année une rencontre d'environ 350 jeunes originaires de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie autour d'activités sportives et culturelles. Cette année, cet événement se déroulera à Maré. Ces actions favorisent l'esprit d'équipe, la découverte, la discipline ainsi que les échanges, les rencontres et la convivialité. L'objectif est de redonner confiance aux jeunes en difficulté.

Subventions aux associations sportives

Par arrêté, le gouvernement a attribué des subventions aux associations intervenant dans les domaines « jeunesse, sports, loisirs et culture » pour 79 millions :

- Un montant de 32.525.000 CFP est réparti entre les ligues de : Basket Ball, Escrime, Golf, Hand-ball, Tir, Volley Ball, Vol libre, Aikido, Athlétisme, Badminton, Handisport, Muaythai, Pétanque, Squash, Tennis, Va'a et aux comités de : Cyclisme, Equitation, Gymnastique, Régional de la montagne et d'escalade, Karaté, Rugby ;
- Un montant de 14.390.000 CFP est affecté aux manifestations sportives des ligues de : Base Ball, Basket Ball, Vol libre, Volley Ball, Va'a, Surf, Hand-ball, et aux comités de : Cyclisme, Equitation, et Karaté ;
- Pour la mise en place et le développement du sport de haut-niveau un montant de 3.300.000 CFP est attribué aux ligues de : Handisport, Athlétisme, Judo, Tennis de Table, et aux comités de : Cyclisme, et Gymnastique ;
- Pour la préparation des Jeux du Pacifique Sud un montant de 19.982.000 CFP est

affecté aux ligues de : Badminton, Athlétisme, Judo, Triathlon, Natation, Tennis, Tennis de Table, Surf, Va'a, Basket Ball, Base Ball et Volley Ball ; ainsi qu'aux comités de Taekwondo et Cricket ;

- Des subventions diverses ont été accordées pour un montant de 8.860.000 CFP aux ligues de : Vol Libre, Full Contact, et Surf, aux Associations AS Dumbéa Hand-Ball et Piroguiers du Mont-Dore, aux comités de : Karaté, Marathon international, Equitation, et Automobile, au Cercle des nageurs calédoniens et au club d'escrime de Rivière-Salée.

Mesures de chômage partiel

Suite à l'arrêt temporaire de l'activité sur le site du chantier de construction de l'usine de Goro Nickel, la société Transport du Sud SARL a été contrainte de mettre ses salariés en chômage partiel. Elle a donc été admise à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel total. L'allocation sera versée à sept salariés, pour un montant global de 490.428 CFP représentant 1092 heures indemnisables durant la période du 20 avril au 17 mai 2006.

L'IFPSS dans ses meubles

Suite à la transformation du Centre de formation des professions de santé « Valentine Buaillon », rattachée à la Direction des affaires sanitaires et sociales (Dass), en un établissement public à caractère administratif, dénommé l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales, le gouvernement a pris un arrêté portant cession à titre gratuit des biens immobiliers et mobiliers au profit de l'IFPSS-NC. L'estimation de l'ensemble du matériel s'élève à 3.244.500 CFP.

La conduite accompagnée à Koné et à Koumac

La sécurité routière étant une préoccupation majeure pour le gouvernement, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, l'un à l'enseigne de « OUEST AUTO ECOLE KONE » à Koné village et l'autre « OUEST AUTO ECOLE KOUMAC » à Koumac sont agréés pour l'apprentissage de la conduite accompagnée. Rappelons que la conduite accompagnée permet à des personnes à partir de 16 ans de conduire pendant deux ans en présence d'un tuteur (trois ans de permis et 25 ans minimum) avant de se présenter à l'examen du permis de conduire. Ce dispositif pédagogique a prouvé son efficacité.

Circulation modifiée sur la RT1

Dans le cadre de l'entretien de la RT1, des travaux de reprofilage des accotements doivent être effectués entre le pont de Tontouta et le pont de la Moindou. Tout au long de ces travaux, qui devraient durer deux mois, la limitation de la vitesse sera réduite et l'entreprise devra mettre en place la signalisation ad hoc, comme l'a indiqué le gouvernement par arrêté.

Divers

- Melle Betty LEVANQUE est autorisée à exercer les opérations de prestations de services en transactions sur immeubles et fonds de commerce.

- Mesdames Marie OUNEI, Dominique MICHELI et Nadia GASTALDI sont autorisées à pratiquer le démarchage et la vente à domicile en Nouvelle-Calédonie.

- L'arrêté du 23 mars 2006 relatif à l'autorisation d'exploiter des services aériens réguliers internationaux par la compagnie Heavy Lift Cargo Airlines est annulé car cette compagnie se trouve, depuis le 22 mars 2006, dans la liste des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation par la Communauté Européenne.

- Le gouvernement a pris un arrêté fixant la composition nominative des membres de la

commission électorale chargée d'établir et de réviser les listes électorales pour les élections des membres de la Chambre d'agriculture.

- Le gouvernement a pris un arrêté qui rend obligatoire à tous les employeurs le respect des dispositions de l'avenant n°1-F des établissements accueillant les personnes âgées régi par l'avenant n°1 à l'accord professionnel de travail des hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements similaires. Cet avenant, signé le 9 décembre 2005 par les partenaires sociaux, prévoit notamment la revalorisation des salaires minima. Il n'était, pour le moment, applicable qu'aux seuls employeurs adhérant à une organisation professionnelle signataire de l'accord. Il s'imposera maintenant à tous.

- Le gouvernement a pris quatre arrêtés nommant :

- M. Gilles Rio, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines du cadre métropolitain, chef du service de l'industrie à la Dimenc (direction de l'industrie des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie).
- M. Thierry DELORT, ingénieur des ponts et chaussés, chef du service par interim de l'Aviation civile à compter du 21 avril 2006.
- Mlle Myriam BEAUMONT, chef d'administration stagiaire du cadre territorial d'administration général, chef du service par intérim des affaires juridiques de la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale (DRHFPT), du 29 mai 2006 au 27 octobre 2006 inclus.

- Le gouvernement a pris un arrêté autorisant les personnes suivantes à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules :

- M. Bruno FLEURENT à l'enseigne « AUTO ECOLE CAGOU », situé au 115 route de l'Anse Vata à Nouméa,
- Mme Martine TUAL épouse RAMPARANY à l'enseigne « AUTO ECOLE CONDUITE 2000 », situé rue de Saint Quentin dans le Village de Bourail

- Le gouvernement a pris cinq arrêtés relatifs à des autorisations d'occupation temporaire de dépendances du domaine public aéronautique de l'aérodrome de Magenta, et plus précisément dans le hangar Aviazur avant démolition et reconstruction, à :

- La société CELIA pour le stationnement d'un avion Robin DR 400-180,
- L'association Mémoire du Ciel pour le stationnement d'un avion TG Harvard,
- L'aéro club de Bourail pour le stationnement d'un avion Socata Rallye ST 110,
- M. Pierre BEYNEIX pour le stationnement d'un avion Robin DR 400-180,
- M. René FIORI pour le stationnement d'un avion Zénith 200.

- Le gouvernement a autorisé l'organisation de cinq lotos traditionnels à :

- L'APE de l'école de la Tamoa pour un montant de 150.000 CFP
- L'APE de l'école de Kaala-Gomen pour un montant de 250.000 CFP
- L'Ecole Charles Mermoud pour un montant de 200.000 CFP
- L'APE de l'école Fernande Leriche pour un montant de 120.000 CFP
- L'Association « Lafoavéla » pour un montant de 60.000 CFP

Et une loterie :

- L'Association sportive de Wet section football pour un montant de 1.000.000 CFP

Le gouvernement a donné un avis favorable à un projet de décret portant extension du décret métropolitain créant un système national d'identification et un répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIRENE).